

DPAA. OFF.TM.39.9.81
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE

DIRECTION
GENERALE DE L'ADMINISTRATION
SCOLAIRE

DIRECTION
DU PERSONNEL ET DES AFFAIRES
ADMINISTRATIVES

SERVICE DU PERSONNEL

82/II8 du 29/01/1982
DECRET N°...../REN.D.E.S.D.P.A...S.P.3
portant inscription au tableau d'avancement
l'année 1979 de Monsieur NDINGA-CBA Antoine,
Professeur certifié de 6° échelon des cadres
de la catégorie „, hiérarchie I des services
sociaux (Enseignement) de la République
Populaire du Congo

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

V I S A S :

- Vu la constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la loi 25/80 du 13.11.1980 portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
Vu l'arrêté n°2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret 62/130/FP du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies créées par la loi 15/62/FP du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie „ I ;
Vu le décret 64/165/FP du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret 65/170/FP-DE du 25.6.65 réglementant l'avancement des fonctionnaires ;
Vu le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le rectificatif n°81/C16 du 26.1.81 au décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret 81/C17 du 26.1.81 relatif aux intérimaires des Membres du gouvernement ;
Vu le procès-verbal de la commission administrative paritaire en date du 13 Août 1981.
Vu le décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;

LE DECRET :

-0-0-0-0-

Article 1er : Monsieur NDINGA - OBA Antoine, Professeur Certifié de 6° échelon cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) service à Brazzaville, est inscrit au tableau d'avancement au titre de l'année 1979 au titre 7 de son grade à 2 ans.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 29 Janvier 1982

PAR LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

Antoine NDINGA - OBA

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

Bernard COMBO-MATSONA

Colonel SYLVAIN GOMA

LE MINISTRE DES FINANCES

Itih Ossétoumba LEROUNDZOU

AMPLIATIONS :

- MEN..... 2
- DCAS..... 2
- DPAA..... 2
- DFP..... 3
- DB..... 2
- DCF..... 2
- B/SOLDE..... 5
- INTERESSES..... 2
- DOSSIERS..... 2

